

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-010

du 06 novembre 2023

n°010

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER

POUVOIRS (3) : M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN  
M. DROIN donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINE

EXCUSES (3) : Mme GODET, Mme BRAUD, M. TARTARIN

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

**RAPPORTEUR : Monsieur Cyril CIBERT**

**OBJET : Entreprise à But d'Emploi (EBE) Le Ressort - Avenant à la convention d'investissements**

*La présente délibération a pour objet de dresser un premier bilan d'activités et un point d'étape des investissements réalisés pour l'Entreprise à But d'Emploi (EBE), Le Ressort, dans le cadre du projet TZCLD (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée).*

*La convention initiale du 28 décembre 2021 et son avenant n°1 du 15 décembre 2022 prévoyaient notamment une subvention de 200 000 euros en investissements et une aide de 50 000 euros en fonctionnement pour la création de 30,5 emplois à temps plein, avec une réalisation au 31 décembre 2022 reportée par avenant n°1 au 31 décembre 2023.*

*Le bilan provisoire d'activité de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE), Le Ressort, fait notamment apparaître les éléments suivants au 28 septembre 2023 :*

- 55 personnes employées (49 ETP) : 9 personnes à l'administration, 2 personnes à la conciergerie, 7 personnes au potager, 10 personnes à la champignonnière, 27 personnes à la recyclerie.
- le chiffre d'affaires global d'environ 190 000 euros est en évolution permanente depuis 18 mois (essentiellement sur la galerie du réemploi et la champignonnière).
- 120 tonnes détournées du flux de déchets.

*Concernant le point d'étape des investissements :*

- plan d'investissements prévisionnel de départ : 520 500 euros
- investissements réalisés ce jour : 343 833 euros.

*Les travaux restants sont essentiellement ceux de la champignonnière.*

*La convention d'expérimentation TZCLD relative à l'expérimentation sur le territoire de Grand Châtellerault, signée entre l'État et les différentes parties prenantes court sur 5 ans et prendra fin le 7 février 2027.*

*Il est proposé de prolonger la durée de la convention de financement pour permettre la réalisation de tous les investissements nécessaires au déploiement du dispositif.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231106-010**

**du 06 novembre 2023**

**n°010**

**page 2/2**

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'article 3-I-1.1 au titre du développement économique,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire,

**VU** la délibération n°5 du conseil communautaire du 3 avril 2023, approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°14 du 13/12/2021 et la convention avec l'EBE Le Ressort signée en date du 28 décembre 2021, pour une subvention de 50 000 euros en fonctionnement et 200 000 euros en investissement,

**CONSIDÉRANT** que les délais de réalisation des investissements ne doivent pas impacter le conventionnement de Grand Châtellerault avec l'EBE,

Le bureau communautaire, ayant délibéré,

- décide de modifier la date de fin de conventionnement au regard des délais de réalisation des investissements et de prolonger la convention avec l'EBE Le Ressort jusqu'au 31 décembre 2026 afin de faire concorder les réalisations au plus près de la date de fin de l'expérimentation TZCLD (fin des 5 années au 7 février 2027).

- précise que dans le cadre du plan d'investissement à réaliser, les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments et du matériel seront exclues puisque correspondant à des charges de fonctionnement et d'entretien.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU



**AVENANT N°2  
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville - 78, boulevard Blossac – CS 90618 – 86106 CHÂTELLERAULT Cedex, représentée par **Monsieur Cyril CIBERT**, Vice-Président à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), dûment autorisé par délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 et par l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°2020-23 du 23 juillet 2020,

dénommée ci-après «**Grand Châtellerault**»,

d'une part,

**ET**

**LE RESSORT EBE**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 5 rue Jacques Duclos 86530 NAINTRÉ, immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET : 89850515100016, représentée par son Président, **Jacky GAUTHIER**, dûment habilité par décision du conseil d'administration,

dénommée ci-après «**l'association** »,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 relatif à la durée de la convention initiale, comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 62 mois.

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour se terminer le **31 décembre 2026**. Elle n'est pas reconductible.

Cette durée est prolongée afin de concorder les réalisations d'investissements au plus près de la date de fin d'expérimentation TZCLD (fin des 5 années au 7 février 2027).

Le reste de la convention initiale est sans changement.

Fait en deux exemplaires,

A Châtellerault, le .....

Pour l'association,  
Le Président,

Jacky GAUTHIER

Pour le Président,  
le Vice-président délégué à l'ESS,

Cyril CIBERT